

08/2021



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de votants : 34
Date de convocation : 12 Février 2021

OBJET : COMMISSION DE DELEGATION
DE SERVICES PUBLICS : CONDITIONS DE
DEPOT DES LISTES

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **18 FEVRIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 16h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, MON, MALHERBE, CAZENOVE, (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) - LELAURAIN (Villemolaque).

Procurations :

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
F.JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
B.BATARD (Thuir) R.PEREZ
J.PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) à S.CAZENOVE

Absents:

A.BOURRAT, S.ADROGUER-CASASAYAS, S.RAYNAL (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas)
Y.BARBE (Villemolaque)

Madame Françoise BOUFFIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 27 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

08/2021

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D1411-4 et D 1411-5,

CONSIDERANT la composition de l'Assemblée en date du 9 Juillet 2020 suite au renouvellement des mandats municipaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat communautaire, une commission de délégation de service public,

Le Président **EXPLIQUE** à l'Assemblée que les modalités d'élection fixent deux étapes, et qu'il s'agit ce jour que le conseil communautaire définisse les conditions de dépôt des listes conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales.

RAPPELANT que cette commission devra être présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés concernés ou son représentant, et comportera, selon les dispositions de l'article, cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants élus par le conseil communautaire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste parmi les membres titulaires de l'organe délibérant,

Le Président **PROPOSE** de définir les modalités de dépôt des listes tel que suivant :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes seront déposées sous pli cacheté à la direction générale de la Communauté de Communes des Aspres, jusqu'à midi du jour de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat, de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes seront déposées sous pli cacheté à la direction générale de la Communauté de Communes des Aspres, jusqu'à midi du jour de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission.

DIT que les conseillers communautaires seront appelés à constituer les listes dès que la présente délibération sera rendue exécutoire et transmissible.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
René OLIVE

